CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONPOUR PARTICULIERS AVEC CLAUSE SPECIFIQUE ETUDIANTS

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU:

Les présentes conditions générales de location, ci-après « CGL », régissent les relations contractuelles entre ARPEGES, ci-après « le loueur » et son client, ci-après « le locataire ». Le locataire s'entend, dans les présentes conditions générales de location, comme tout consommateur ou toute personne n'agissant pas en qualité de professionnel, à l'exclusion expresse des Clients louant dans le cadre des besoins de leur activité professionnelle. Les présentes CGL s'appliquent à toutes locations par le loueur et forment avec les conditions particulières de location, le contrat de location entre les parties. Le fait de contracter avec ARPEGES implique l'acceptation de ces CGL sans réserve par le locataire.

Article 1 – Utilisation du matériel

Le locataire assume la garde et la maîtrise du matériel loué. Il s'engage à utiliser l'instrument et ses accessoires en conformité avec les conditions d'utilisation, notamment en tenant compte des spécificités de chacun des instruments de musique loués. Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme de l'instrument loué ou de ses accessoires. Toute sous-location ou mise à la disposition même gratuite de tiers est interdite. À tout moment le loueur aura la faculté de constater l'état de l'objet loué et sa présence entre les mains du locataire qui sera tenu de le présenter.

Article 2 - Propriété du matériel

L'objet du présent instrument reste la propriété du loueur, de ce fait ledit objet ne peut être ni vendu, ni loué, ni cédé, ni mis en gage, ni saisi – Loi n° 80-335 du 12 mai 1980 - Article L624-16 du Code de commerce.

Article 3 – Mise à disposition du matériel

Le matériel mis à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location dûment signé par les deux parties.

Le contrat de location est constitué par les présentes CGL ainsi que par les conditions particulières de location

Un constat de l'état de l'instrument au moment de la prise en charge par le locataire est dressé contradictoirement par les parties. À défaut, l'instrument est réputé en parfait état de location, sauf réserves écrites émises par le locataire et adressées par mail au loueur dans les quatre heures de sa mise à disposition. La prise en charge du matériel est réputée avoir été effectuée dès sa sortie des entrepôts ou magasins de la société ARPEGES, conformément au bon de prise en charge, lorsque celle-ci est effectuée directement par le locataire ou par tout tiers mandaté par ses soins, en ce compris un transporteur professionnel. Il est bien entendu que, dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le loueur n'encourt aucune responsabilité du fait des accidents quelconques survenus tant au locataire qu'à des tiers, ledit locataire ayant la garde juridique de l'objet loué dès sa mise à disposition. Le locataire est également responsable de tous les risques consécutifs à l'état des hostilités, terrorisme, sabotage ou autres. Le loueur décline toute responsabilité d'un éventuel préjudice matériel, corporel, sanitaire (herpes, verrues, etc.) ou moral subi lors de l'utilisation du matériel loué, par suite d'une défaillance ou défectuosité quelconque. Dans le cas de location de PIANO, celui-ci est livré, réglé et accordé par le prestataire. En cas de location de longue durée, le locataire sera tenu de faire procéder à sa charge, à l'accord dudit piano 2 fois par an. Les frais d'accord, y compris les frais de déplacement, seront à la charge exclusive du locataire et seront réglés par ce dernier sur présentation de la facture. Le transport du piano ainsi que son accordage seront exclusivement exécutés par un professionnel spécialisé agréé par le loueur lequel devra l'avoir validé antérieurement à l'exécution du service. L'accordage réalisé à la demande du locataire, lequel sera fait sous sa responsabilité

Article 4 – Responsabilité du locataire - Assurances

Le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité-civile et assurance dommages (vol, incendie, explosion, accident, etc..) couvrant le matériel loué auprès d'une compagnie d'assurance reconnue solvable et à justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes. Le locataire est tenu d'utiliser l'instrument et les accessoires conformément à sa destination et à en prendre le plus grand soin. Il est tenu de prendre toutes les

précautions nécessaires pour éviter le vol, toute dégradation accidentelle ou non pouvant survenir. Il est tenu responsable de tous les dommages subis par l'instrument et qui ne résultent pas d'une usure normale.

Article 5 – Transport

A l'exception du PIANO, le locataire assisté de ses « road » prend en charge le matériel à la sortie du camion (au cul du camion). En aucun cas le chauffeur n'est tenu de déposer le matériel ou d'installer le matériel sur scène ou à l'étage. Le client doit par ailleurs détenir un espace suffisant pour stocker les « flight cases » ou emballages.

Le transport de l'instrument loué, à l'aller comme au retour, s'effectue sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute. La prise en charge de l'instrument loué est réputée effectuée à la remise au transporteur lorsque le transport est exécuté sous la responsabilité du locataire (Mise à disposition sortie entrepôts ou magasin) et à la livraison au locataire lorsqu'elle est effectuée sous la responsabilité du loueur (mise à disposition sur le lieu de livraison). Lorsque qu'un instrument loué fait l'objet d'une autre location sans retourner dans les locaux d'ARPEGES, c'est au locataire qui exécutera ou fera exécuter le transport qu'incombera la responsabilité de celui-ci, sauf à ce que le transport soit exécuté par ARPEGES ou soit fait exécuter par ARPEGES. La partie qui le fait exécuter exerce le recours éventuel contre le transporteur et il lui appartient de vérifier que le transporteur est dûment assuré. Si le locataire exécute ou fait exécuter la livraison de l'instrument ou de ses accessoires, il devra prendre en considération la taille du véhicule choisi afin qu'il soit adapté au matériel à transporter. Dans le même cas, le locataire devra vérifier que le transporteur ne soit pas uniquement assuré au terme d'une Assurance transport marchandise, ce dernier devra également être assuré avec un contrat spécifique dit « *ad valorem* » lui permettant d'assurer la valeur de la marchandise à transporter, et non uniquement son poids.

Lorsqu'un sinistre est constaté sur l'instrument du fait du transport, le locataire doit formuler aussitôt les réserves d'usage auprès du transporteur et en informer immédiatement le loueur afin que la déclaration de sinistre puisse être faite dans les délais impartis légalement. Dans le cas de location de PIANO, le transport du matériel entre le loueur et le locataire sera fait exclusivement par un transporteur spécialisé agréé par le loueur et restera dans tous les cas à la charge du locataire.

Article 6 - Restitution de l'instrument

Le locataire s'engage à restituer impérativement le matériel loué en bon état et dans les délais prévus au contrat, car tout retard entraînera un complément de facturation. En cas de non-restitution de l'instrument par le locataire, il reconnaît formellement au loueur le droit de pénétrer dans les locaux où se trouve l'instrument et en procéder à l'enlèvement, accompagné d'un huissier chargé de dresser le constat. Tous les frais créés par cet enlèvement, c'est-à-dire transport, honoraires et frais occasionnés par le constat d'huissier seront à la charge du locataire. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité pour le loueur d'enlever l'instrument parce qu'il ne peut pas pénétrer dans les locaux du locataire, soit parce qu'il s'y opposerait par la force, soit pour toute autre cause, que le loueur aura recours au Tribunal comme prévu ci-après. Lors de la restitution, le matériel sera examiné par les services techniques de la société loueuse, dont le locataire reconnaît la compétence, et tous frais de remise en état, sans aucune exclusion ni réserve, à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, seront facturés au locataire au tarif en vigueur lors de la facturation. Le matériel restitué doit être rangé de la même facon qu'il l'était lors de sa livraison. Afin de ranger convenablement le matériel, ARPEGES peut proposer le service d'un garçon d'orchestre, cette prestation étant optionnelle et payante. Si le client a dépareillé ou mal rangé le matériel, ARPEGES lui facturera la prestation de remise en état de fonctionnement et de rangement.

Le locataire s'interdit de procéder ou faire procéder à aucun démontage, modification ou réparation dudit matériel, si ce n'est par la société loueuse, et dans ses ateliers.

Article 7 - Dommages

En cas de perte, de vol ou de destruction dudit matériel, et dans tous les cas où celui-ci ne pourra être restitué, même en conséquence d'un cas fortuit ou de force majeure, le locataire s'engage à en payer immédiatement la valeur à neuf de remplacement au cours du jour de ce paiement, déduction faite d'un abattement de 20 % représentant l'usure du matériel. L'intégralité de ces obligations s'impose au dépositaire, par dérogation à l'article 1929 du Code Civil. En cas de vol de tout ou partie du matériel, le Client s'engage à déposer une plainte auprès des services de police dans les plus brefs délais et à envoyer une copie de ladite plainte à ARPEGES. Toutes les pièces

cassées ou détériorées, sauf usure normale seront remplacées ou réparées aux frais du locataire qui sera, en outre, tenu de payer une indemnité correspondant au montant de la location, pendant le temps d'immobilisation de l'instrument pour sa mise en état. Lorsque la pièce détériorée ou cassée n'existe plus ou ne peut plus être fabriquée, notamment pour les instruments rares et vintages qui ne se fabriquent plus, il se peut que l'instrument devienne hors d'usage. Dans ce cas, le locataire doit s'acquitter de la valeur de remplacement de l'instrument inutilisable, dès présentation de la facture par ARPEGES de ce nouvel instrument. La valeur de remplacement de l'instrument s'entend comme la valeur à neuf de celui-ci ou pour un instrument n'étant plus fabriqué de sa valeur sur le marché des instruments rares et vintages. Aucun abattement ne pourra être appliqué sur les instruments ou accessoires Vintages ou Rares, ainsi que sur les instruments ou accessoires qui ne sont plus fabriquéQue les réparations soient faites ou à faire, le locataire s'oblige à verser le montant de ces réparations et de cette indemnité QUINZE JOURS au plus tard après réception de la facture. En cas de retard de paiement, ces sommes porteront intérêt au taux de 3 % au-dessus du taux de base de la Banque de France à compter du premier jour de retard et jusqu'à leur paiement intégral. Le loueur décline toute responsabilité d'un éventuel préjudice matériel, corporel ou moral subi lors de l'utilisation du matériel loué, par suite d'une défaillance ou défectuosité quelconque.

Article 8 – prix de la location

Le prix de cette location s'entend H.T et T.T.C et est fixé au jour de la location et par mois calendaire. Son montant est indiqué dans les conditions particulières de location au verso de ce contrat. Cette somme sera réglée au moment de la remise du matériel, mensuellement et d'avance, avec échéance au dernier jour de chaque mois pour le mois suivant. Lors de la location d'un instrument ou d'un accessoire, il sera demandé que le locataire fournisse au titre d'un dépôt de garantie, un chèque ou un paiement par Carte de Crédit dont la somme sera égale au montant stipulé aux Conditions Particulières de Location figurant au recto des présentes Conditions Générales de Location. Le chèque ou le paiement par Carte de Crédit effectué à titre de dépôt de garantie sera encaissé et son montant sera restitué au Client lors du retour en bon état de l'instrument selon les conditions de retour ci-avant évoquées. Lorsqu'une Administration (Personne publique) passe une commande, le bon de commande remplace dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus le dépôt de garantie ci-avant mentionné. Les locations sont payables d'avance ou à l'enlèvement du matériel, sauf clause contraire stipulée dans les conditions particulières.

Faute de paiement à son échéance, le locataire sera mis en demeure par lettre recommandée d'avoir à adresser couverture dans les 48 heures. **Ce délai passé sans remise de sa part, la location sera résiliée de plein droit** sans qu'il soit besoin de remplir de formalité judiciaire et le loueur pourra reprendre immédiatement possession du matériel loué, étant bien entendu que toutes les conditions stipulées ci-dessous au sujet du retour de ce matériel en fin de location resteraient toujours applicables. De convention expresse et sauf report par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 10 % de la somme impayée outre les frais judiciaires et bancaires occasionnés notamment par un rejet de prélèvement, ainsi que les intérêts légaux.

Le locataire versera en outre lors de la prise du matériel, une somme à titre de dépôt de garantie égale au montant stipulé aux conditions particulières de location figurant au recto dudit contrat. A la fin du contrat, ce montant lui sera remboursé, déductions faites des loyers impayés et des frais éventuels de remise en état en cas de détérioration du matériel, s'il existe un désaccord entre les parties sur le montant de ce nouveau loyer, chacune des parties pourra mettre fin au contrat de location dans les formes décrites dans l'article 9 ci-dessous.

Article 9 - Annulation - Résiliation

Lorsque le Client souhaite annuler la location, il devra en informer ARPEGES par tout moyen faisant foi (mail, courrier, LRAR, etc...) a minima deux jours avant la date de prise d'effet de la location inscrite dans les conditions particulières de location, le mail devant être envoyé à l'adresse suivante : annulation@arpeges.frAprès son acceptation du devis ou réception du bon de commande et une fois le matériel préparé, toute annulation du Client sera soumise à une facturation correspondant à 30% du montant HT de la prestation. Une fois le délai de location minimal stipulé à l'article 10 ci-dessous écoulé, le contrat de location est résiliable par chacune des parties sans aucune autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, d'un mail ou encore via le formulaire inscrit sur le site internet à cette adresse : resiliation@arpeges.fr

Cette résiliation doit intervenir par l'un des moyens précités, trente jours francs avant sa prise d'effet, ledit délai étant un délai de préavis. Le locataire restitue l'instrument dans ce délai, au moment de son choix. Si le locataire restitue l'instrument avant la fin du délai de préavis, la résiliation sera réputée

prononcée au jour de la restitution. Si la restitution était effectuée avant la fin du délai de préavis, le locataire ne pourra pas prétendre au remboursement des jours de location non effectués et devra dans tous les cas s'acquitter de l'intégralité des sommes dues au titre des trente jours francs de préavis. Le non-respect de l'une des obligations contractuelles du locataire entrainera la possibilité pour le loueur de résilier le contrat aux torts et griefs du locataire, dans le délai de huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse. La résiliation emporte l'obligation de restituer l'instrument immédiatement et rend exigible l'intégralité des créances du loueur envers le locataire au titre de tout contrat conclu entre eux. La résiliation est sans préjudice de tous dommages et intérêts, qui pourraient notamment comprendre soit le remboursement d'une location effectuée par un nouveau locataire, soit l'acquisition d'un nouvel instrument pour remplacer celui qui n'a pas été restitué, soit encore la prise en charge d'un transporteur express pour satisfaire la location suivante.

A titre de garantie, à la conclusion du contrat, le locataire versera une somme spécifiée dans les conditions particulières. L'indivisibilité des contrats éventuellement conclus entraine que la résolution de l'un d'eux implique la résiliation de plein droit des autres si le loueur le souhaite.

Article 10 - Durée

La durée de la location est indéterminée et est fixée par le contrat. Elle part du jour de la mise à disposition ou de la réservation de l'instrument loué et prend fin dans les conditions stipulées à l'article 9 ci-dessus, le jour où la totalité du matériel loué est restituée, avec remise d'une notification écrite d'arrêt de la location. Une durée minimale de location est néanmoins stipulée, correspondant au nombre de jours effectifs de location pour le mois en cours, courant à partir de la remise de l'instrument au locataire, auxquels s'ajoutent TROIS mois de location supplémentaires. À la signature du contrat, le locataire règle la somme due au titre de la durée minimale de la location. Cette somme correspond au prorata du mois en cours, auquel s'ajoute celle due au titre de la location de l'instrument pour les TROIS mois supplémentaires courant à compter de la fin du mois en cours. En aucune circonstance, le locataire ne pourra demander l'annulation de journées de location, la suspension du contrat ou une réduction du prix de la location pour toutes circonstances constituantes ou non un cas de force majeure.

Article 11 - Force Majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, crise sanitaire, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes CGL pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 12 – Conditions spécifiques pour les contrats de location avec des étudiants

Cette clause s'applique à toute personne majeure, sans limite d'âge, justifiant du statut d'étudiant, titulaire ou non du baccalauréat. Elle s'applique également aux personnes mineures bénéficiant d'une autorisation expresse de ses représentants légaux pour la signature du contrat. Par conséquent, ARPEGES se réserve le droit de refuser la location qui aurait été faite en méconnaissance de cette règle. Dans les mêmes conditions, ARPEGES pourra mettre fin à tout moment à la location en cours s'il découvrait qu'un mineur de moins de 18 ans non autorisé par ses représentants légaux avait pris en location un instrument.

La caution d'une tierce personne est obligatoire pour les étudiants ne disposant pas de revenus suffisants et pérennes. L'étudiant devra dument justifier de son statut d'étudiant. Les tarifs de location étudiant se trouvent sur le lien indiqué sur les conditions particulières du contrat de location, l'étudiant devant en prendre connaissance avant toute location. Les tarifs indiqués sont T.T.C. L'ensemble des autres dispositions de ces conditions générales de location sont applicables aux étudiants.

Article 13 - Données personnelles

Le Loueur informe le Locataire qu'il a créé et détient un fichier informatique contenant des données personnelles relatives au Locataire. Cette collecte est obligatoire pour la souscription d'un contrat de location d'instrument. Les informations et données personnelles communiquées par le Client à ARPEGES sont destinées à être exploitées par les services internes d'ARPEGES.

ARPEGES est susceptible de communiquer ces informations à des tiers. A cet effet ARPEGES est également en droit d'utiliser ces données à des fins commerciales dans l'exercice de son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client peut exercer son droit d'accès et son droit de rectification ou de suppression, pour les informations le concernant, en adressant sa demande par e-mail à RGPLOC@arpeges.fr. ARPEGES respecte la vie privée de ses clients et s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille, en particulier concernant l'utilisation par le client du service en ligne afin d'obtenir un produit sur le site internet de la Société ARPEGES permettant d'identifier ce dernier soient considérées comme des informations confidentielles. Les informations recueillies sur ce site sont traitées par la société ARPEGES, 123, rue Lamarck – 75018 PARIS, responsable de traitement pour la gestion de vos commandes de produits. Le refus de consentir au traitement de ses données personnelles empêcherait l'exécution de ces services. Si le Client a donné son accord lors de son inscription sur le site internet ou une fois inscrit, ses informations peuvent également servir à la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Les informations personnelles sont conservées pendant la durée légale de conservation.

Aucun transfert des données n'est réalisé hors de l'Union européenne par la société ARPEGES. Les données à caractère personnel qui sont collectées sur ce site sont retracées dans le cadre du document « Charte de protection des données personnelles » accessible sur le site arpeges.fr, qui font partie intégrante des présentes conditions générales de location.

Article 14– Médiation

En cas de litige, le locataire consommateur peut adresser une réclamation au service client d'ARPEGES. Le service Clients du Site Internet est à la disposition des Clients pour toute information, du lundi au vendredi de 10h00 à 13h et de 14h00 à 18h00 :par e-mail : arpeges@arpeges.fr / par téléphone au 33 (0)1.53.06.39.40/ par fax au 33 (0)1.4.29.03.04/ par courrier à l'adresse postale suivante :ARPEGES-123, rue Lamarck-75018 PARISARPEGES s'engage à faire tout son possible pour répondre au Client dans les meilleurs délais. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 23, rue Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Article 15 - Loi applicable-attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige. En cas de litige, les Parties auront la possibilité de rechercher, prioritairement à toute action judiciaire, une solution amiable de règlement des litiges. Le Client pourra alors contacter le service client dont les coordonnées sont mentionnées à l'article « SERVICES CLIENTS ET RECLAMATIONS ».A défaut de règlement amiable préalable entre ARPEGES et le Client, tous les différents nés dans le cadre de la relation entre ARPEGES et le Client seront soumis au Tribunal compétent.

CONDITIONSPARTICULIERES D'UTILISATION DES INSTRUMENTS LOUES

-POUR LESINSTRUMENTS A CORDESET LES BOIS: Nous vous rappelons que pour éviter tous désagréments avec ce matériel II est indispensable de les garder dans une atmosphère dont l'humidité relative doit être comprise entre 50 et 60 %, ce qui est facilement vérifiable à l'aide d'un hygromètre bien réglé Afin d'éviter l'apparition de fentes dans les bois des différents corps Le blocage des chevilles Impérativement Détendre l'archet après chaque utilisation -POUR LESINSTRUMENTS A VENT EN CUIVRE

Il est indispensable de graisser les coulisses et huiler les pistons

POUR LES IINSTRUMENTS ELECTRONIQUES:

Il est indispensable de respecter les normes concernant le courant, le voltage et l'impédance. Il conviendra dans le cadre d'une utilisation informatique de prévoir le bon « operating system » Le non-respect de ces conditions entraîne obligatoirement la responsabilité du client, les réparations et réglages restant bien entendu à sa charge comme stipulé à la clause 7 des conditions générales.